

Procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 3 mars 2025, à 19 heures, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 26 février 2025

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 12 – Votants : 19

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, Mme PAULIGNAN Myriam, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, M. HENOT Pierre, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, Mme WIECZORECK Jacotte, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent,

PROCURATIONS : M. DEJEAN Serge à M. MUNOZ ; M. GIRAUD Jean-Claude à M. EXPERT ; Mme SINIGAGLIA Françoise à Mme JOACHIM ; Mme JOUEN Claudie à Mme BOY ; M. PINEAU Hervé à M. DARCHE ; Mme HEBRARD Céline à Mme PAULIGNAN ; M. MURATORIO Grégory à Mme WIECZORECK.

ABSENTS : Mme SOUM Sylvie, M. COSTES André (excusé), Mme PUECH Florence, Mme SALA Christelle (excusée)

Mme JOACHIM a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024
3. Informations diverses – Décisions du Maire

URBANISME

4. Offre de prix achat d'un terrain grevé d'un emplacement réservé

MARCHES PUBLICS

5. Modification montant AP/CP restauration intérieure église Notre Dame

BUDGET/FINANCES

6. Convention forfait communal frais scolarité CALANDRETA
7. Télétransmission délibérations budgétaires CCAS au contrôle de légalité
8. Demande de subvention à l'Etat pour la 3^{ème} phase d'aménagement de la place de Verdun

PERSONNEL MUNICIPAL

9. Emploi non permanent agent service/propreté - accroissement temporaire d'activité
10. Emploi non permanent agent administratif polyvalent – accroissement temporaire d'activité

INTERCOMMUNALITE/SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

11. CCBA : Règlement de fonctionnement du service commun ALAE
12. CCBA : Montant des charges supplétives ALSH 2024
13. SDEHG : Remplacement points lumineux vétustes et pose prises pour guirlandes

QUESTIONS DIVERSES

14. Avenant convention ICEA/Rayons verts panneaux photovoltaïques toiture cantine
15. Don solidarité avec la population de Mayotte

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JOACHIM a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Animations Médiathèque et café culturel
- ❖ Déploiement système 5G par SFR sur antenne relais mutualisée avec BOUYGUES, sise Plaine du Cantau : dossier d'information à disposition
- ❖ Fin du chantier de démolition des 3 maisons place de Verdun – Diagnostic archéologique à venir
- ❖ Point sur les travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption.

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2025-01

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision	
2025-001	10/01/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 12 rue de l'Oratoire, cadastré section D 270, d'une superficie de 541 m ² , au prix de 138 000 €.	DIA
2025-002	10/01/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 805 rue Grosse, cadastré section C 930, d'une superficie de 450 m ² , au prix de 224 900 €.	DIA
2025-003	16/01/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 2 D Rue Colbert, cadastré section B 1595, d'une superficie de 334 m ² , au prix de 345 000 €.	DIA
2025-004	28/01/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 2 impasse Jean Ferrat, cadastré section D 929, 1011, 1013, 1017, 1019, d'une superficie de 1085 m ² , au prix de 169 600 €.	DIA
2025-005	31/01/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé Chemin des Cassagnous de Maurens, cadastré section B 274, d'une superficie de 510m ² , au prix de 75 000 €.	DIA
2025-006	31/01/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 23 rue du Moulin, cadastré section D 219, 1474, 1476 d'une superficie de 1709 m ² , au prix de 370 000 €.	DIA
2025-007	03/02/2025	Achats de 3 armoires hautes pour l'association APE, maison DUC, montant 1.290,50 € H.T soit 1.548,60 € T.T.C	Contrat de fourniture
2025-008	03/02/2025	Fourniture et pose du monument aux morts en granit sur la nouvelle place Verdun par les pompes funèbres ACF - Montant 11.710,83 € H.T soit 14.053,00 € T.T.C	Contrat de fourniture

2025-009	10/02/2025	Démolition extrémité Nord de l'escalier place de Verdun / cours des ravelins - par la société GMTS, montant 4.800,00 € H.T soit 5.760,00 € T.T.C	Contrat de prestation démolition escalier
2025-010	12/02/2025	Prestation Audiovisuelle -Reportage et capsules vidéos sur les travaux de la restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption - HC Films - montant 2.275 € H.T.	Contrat prestation audiovisuelle
2025-011	13/02/2025	Fourniture et installation d'un ordinateur reconditionné pour le poste direction école maternelle - montant 415,00 € H.T soit 498,00 € T.T.C	Contrat de prestation et fourniture
2025-012	13/02/2025	Achat d'une concession : Mme DAMIN Sylvie - 2 Petit Chemin Colbert	CONCESSION
2025-013	17/02/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 1420 rue Petite, cadastré section C 1533, 1534 d'une superficie de 791 m ² , au prix de 900 €.	DIA
2025-014	17/02/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 9 Impasse du Bicentenaire, cadastré section B 937 d'une superficie de 477 m ² , au prix de 304 000 €.	DIA
2025-015	17/02/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 12 rue de l'Oratoire (local professionnel), cadastré section D 270, d'une superficie de 541 m ² , au prix de 59 000 €.	DIA
2025-016	17/02/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 4 Lotissement Lou Francou, cadastré section B 1559 d'une superficie de 613 m ² , au prix de 323 000 €.	DIA
2025-017	26/02/2025	Achat d'arbres et d'arbustes pour plantation : jardin mairie, square Bassano et place de Verdun. Montant 1.651,20 € H.T soit 1.822,72 € T.T.C	Contrat de fournitures arbres et arbustes

Délibération n° 2025-01-01

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la 1^{ère} révision du PLU approuvée par délibération n°2004-71, du 3 décembre 2004 ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception du 24 avril 2024 de Mme Marianne CASTANY, propriétaire du terrain cadastré section D n°523, par lequel elle émet le souhait d'exercer son droit de délaissement pour cette même parcelle grevée de l'emplacement réservé L, dans le PLU en vigueur ;

VU les conclusions de la commission d'urbanisme en date du 22 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre à cette demande dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception de ce courrier, qui est intervenue le 26 avril 2024,

Monsieur le Maire précise que Mme CASTANY, par l'intermédiaire du courrier cité, met en demeure la commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie de 1695 m², classée en zone N et qui se situe à l'entrée du village, face au château du Vignaou, sur le talus qui surplombe la RD 12. Il rappelle que lors de la 1^{ère} révision du PLU, un certain nombre d'emplacements réservés ont été inscrits et n'ont pas été supprimés depuis, dont cet emplacement réservé L. La finalité de cet emplacement réservé vise à l'aménagement d'un espace vert avec placette, pouvant notamment servir de lieu de pique-nique et de convivialité, car idéalement placé à l'entrée du village, arboré et offrant un point de vue appréciable et avec des places de stationnement à proximité (esplanade de la côte).

Le Code de l'urbanisme précise, à ses articles L. 230-1 et suivants, que la collectivité ou le service public, qui fait l'objet de la mise en demeure, doit se prononcer dans le délai d'un an, à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé, au plus tard, deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.

Le service des Domaines a été consulté, bien que cette demande ne réponde pas aux modalités de consultation de ce service, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (seules sont considérées comme réglementaires les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180.000 €, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24.000 € et les cessions, quel que soit leur montant), une recherche a quand même été consentie pour estimer la valeur de ce foncier sur la base des prix pratiqués dans le secteur, concernant les parcelles classées en zone naturelle (N). Le prix moyen constaté est de 1 € le m².

Monsieur le Maire, au regard de l'information délivrée par le service des Domaines sur le prix moyen pratiqué dans le secteur, pour ce même type de terrain, propose à l'assemblée municipale de fixer le prix d'achat de cette parcelle à hauteur de 1 € le m², ce qui représenterait un montant total de 1.695 €, hors frais notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section D n°523 grevée par l'emplacement réservé L inscrit au PLU de la commune, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquiescer au propriétaire actuel.

RETIENT le prix de 1 € le m² afin de présenter une proposition officielle d'achat au propriétaire de ce terrain, Mme Marianne CASTANY, soit un montant de 1.695 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette transaction et, le cas échéant, à entreprendre d'éventuelles négociations.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, article 2151.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. MODIFICATION MONTANT AP/CP REHABILITATION INTERIEURE EGLISE 2025-02

Délibération n° 2025-01-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2024-15 du 12 avril 2024, créant une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour l'opération relative aux travaux de réhabilitation intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

CONSIDERANT les crédits de paiement réalisés sur l'exercice 2024 ;

Monsieur le maire, même si la délibération initiale prévoyait bien un report automatique des crédits de paiement non consommés sur l'exercice suivant, pour information, indique le montant des CP non consommés en 2024 (216.149,25 €), à reporter et donc à ajouter aux CP prévus en 2025 (300.000 €), à savoir :

Réhabilitation intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption				
Autorisat° de programme Op. n°202101		AP/CP initiale – Délibération du 12 avril 2024		
Montant AP	CP 2024	Réalisé 2024	Solde à reporter	CP 2025
550.000 €	250.000 €	33.850,75 €	216.149,25 €	516.149,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

VALIDE le report du solde des crédits de paiement 2024 sur les crédits de paiement 2025 et le montant total de ces mêmes crédits de paiement 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont bien inscrits à l'article 231, opération n°202101, du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-01-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat ;

CONSIDERANT la scolarisation d'un enfant de Lagardelle-sur-Lèze à l'Escola Calandreta Del País Murethin, en moyenne section de maternelle ;

Monsieur le Maire explique que les établissements Calandreta, de type associatif, sont sous contrat avec l'Education nationale, et proposent un enseignement en langue occitane par immersion, de la maternelle à la terminale. Elles forment des jeunes pour qui l'occitan est une langue de vie, d'apprentissage, d'amitié et de création ; des citoyens bilingues voire multilingues, ouverts sur le monde et sur le territoire occitan.

La loi du 21 mai 2021 est venue modifier l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de « *contribution volontaire* ».

La circulaire de l'Education Nationale du 14 décembre 2021, qui définit le cadre applicable à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales, précise : « *oblige les communes de résidence, qui ne disposent pas d'écoles bilingues, à contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue* ».

Un enfant de la commune étant scolarisé dans la Calandreta de Muret, il convient donc de signer une convention de forfait communal avec cet établissement associatif, afin de définir la participation financière annuelle de la commune.

Monsieur le Maire présente les termes de cette convention et demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur ce document et lui donner l'autorisation de le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE les termes de la convention de forfait communal établie entre la commune et l'école associative Calandreta Del País Murethin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-01-04

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion de la commune et qui devra être généralisé, au plus tard, pour l'exercice 2026.

La collectivité a décidé de le mettre en place pour les comptes 2024.

La vérification des prérequis techniques à respecter pour l'adoption du CFU, a fait apparaître la nécessité de formaliser une pratique actuellement mise en œuvre au sein de la commune : la télétransmission en Préfecture des décisions et documents budgétaires du CCAS via le même émetteur que celui utilisé pour la commune.

En effet, le CCAS de Lagardelle-sur-Lèze est un budget rattaché, au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 du code de l'éducation, ses recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30.489,80 euros.

Dans ce cas, il est admis par la direction générale des collectivités locales que, bien que le CCAS dispose d'une personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il est tout de même possible de télétransmettre ses délibérations budgétaires, et pour ses seules délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE de confirmer la télétransmission des délibérations et documents budgétaires du CCAS, et uniquement les délibérations et documents budgétaires, via l'émetteur de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT TRAVAUX DE LA 3^{ème} PHASE AMENAGEMENT DE LA PLACE DE VERDUN **N°2025-05**

Délibération n° 2025-01-05

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet de la 3^{ème} phase d'aménagement de la place de Verdun qui vise à reprendre intégralement la partie sud de la place entre l'église les bâtiments « Espace associatif 1901 » et « La Grange » et comprenant une quasi-totale désimperméabilisation de l'ensemble, y compris de la voirie, des places de stationnement, de la liaison douce, ainsi que l'insertion d'espaces verts et de citernes enterrées de récupération d'eau pluviale ;

VU l'estimation du coût des travaux présentée par le cabinet d'architectes ARCHEA, qui s'élève à 657.992 € H.T. soit 789.590,40 € T.T.C., hors option ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux 3 ^{ème} phase aménagement	657.992,00 €	789.590,40 €	ETAT – DETR/DSIL	263.197 €	40 %
			CONSEIL DEPARTEMENTAL	263.197 €	40 %
			Autofinancement	131.598 €	20 %
TOTAL	657.992,00 €	789.590,40 €	TOTAL	657.992,00 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DEMANDE une aide financière à l'Etat (DETR/DSIL) et au Conseil Départemental pour le règlement des travaux de la 3^{ème} phase d'aménagement de la place de Verdun, selon le plan de financement présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-01-06

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur le service à la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments municipaux ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité durant la période scolaire, dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour un temps de travail respectif de :

- **6 heures hebdomadaires** (éventuellement plus en cas de besoin), du 3 mars au 9 avril 2025 inclus, renfort cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. IIENOT, Mme IIEBRARD (P), M. DARCIIE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service propreté/cantine, sur la période indiquée.

PRECISE que cet agent sera rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1), IB 367.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-01-07

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel administratif polyvalent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant notamment sur l'état civil, l'accueil du public, la commande publique, la gestion comptable des immobilisations, le suivi des dossiers de subvention.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} février au 31 décembre 2025, dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour un temps de travail respectif de **28 hebdomadaires** (éventuellement plus en cas de besoin).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service administratif, sur la période indiquée.

PRECISE que cet agent sera rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints administratifs (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 2025-01-08

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-03 du 28 janvier 2022, approuvant la convention de fonctionnement du service commun ALAE placé sous l'autorité de la CCBA ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des structures attachées à ce service commun ALAE ;

Monsieur le Maire, sachant que ce document a été adressé aux membres du conseil municipal, présente les principales modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures du service commun ALAE qui précise, entre autres : les périodes d'ouverture des structures, les conditions d'admission, les horaires d'accueil, les règles de vie, etc.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce règlement de fonctionnement actualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE le règlement de fonctionnement des structures du service commun ALAE tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-01-09

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCBA n°2023-65 du 23 mai 2023, approuvant l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement, dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel, pour l'exercice de la compétence ALAE partagée et ALSH ;

Monsieur le Maire indique que les montants des charges supplétives calculées, présentées et à reverser par l'intercommunalité à la commune pour l'année 2024, s'élèvent à un total de **51.447,14 €**, se répartissant comme suit :

- Dépenses d'entretien des bâtiments (cantine, école maternelle, local PAJe) : **10.570,50 €**
- Dépenses de personnel (personnel service cantine) : **15.475,32 €**
- Remboursement de repas (mercredis et vacances scolaires année 2023) : **25.401,32 €**

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ces montants des charges supplétives 2024 calculés par les services de la CCBA et qui ont été soumis à une vérification par les services communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les indications et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE les différents montants de charges supplétives calculés et à reverser par la CCBA à la commune, au titre des frais supportés par la commune sur l'exercice 2024 pour le fonctionnement du service enfance, et qui s'élève à un total de **51.447,14 €**.

DIT que ces montants seront encaissés sur le budget principal 2025 de la commune, en partie à l'article 70846, pour 15.475,32 € (frais de personnel) et l'autre partie à l'article 70876, à hauteur de 35.971,82 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**13. SDEHG : REMPLACEMENT POINTS LUMINEUX VETUSTES ET POSE PRISES
GUIRLANDES**

N°2025-10

Délibération n° 2025-01-10

Références : 6 BU 737

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;
VU la demande formulée par la commune, le **27 janvier 2023** et concernant le remplacement des points lumineux vétustes situés, essentiellement, chemin du Fonds des Horts, et la pose de prises d'alimentation pour guirlandes électriques ;
CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet sommaire suivant :

- **Dépose de points lumineux vétustes n°638 ; 637 ; 636 ; 635 ; 634 ; 355 ; 354 ; 353 ; 352 ; 351 ; 350 ; 349 ; 348 ; ainsi que leurs consoles.**
- **Fourniture et pose de nouvelles lanternes routières LED de 25 W.**
- **Dépose de l'ensemble lumineux vétuste n°387.**
- **Fourniture et pose d'un nouvel ensemble d'éclairage, composé d'un mât de 7 mètres de hauteur et d'une lanterne de 25W (RAL 3004).**
- **Mise en place d'une prise guirlande sur les points lumineux n°355 ; 353 ; 351 ; 349 ; 356 ; 358 ; 387.**
- **Dépose de la commande éclairage public « P23 ROUJAT ».**
- **Fourniture et pose d'un câble éclairage public 2x16 mm² entre le point lumineux n°352 et le point lumineux n°355, pour reprendre l'éclairage qui était commandé par la commande EP « P23 ROUJAT ».**

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **73 %** soit **652 €** par an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

• Part pris en charge par le SDEHG (50 % du montant H.T. des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	6.749 €
• TVA (récupérée par le SDEHG)	2.657 €
• Part à la charge de la commune (estimation)	7.503 €

TOTAL :	16.909 €
----------------	-----------------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les indications et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE l'avant-projet sommaire du SDEHG présenté pour le remplacement des points lumineux énoncés et la pose de prises d'alimentation pour guirlande électrique.

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à la section de fonctionnement du budget principal sur l'article 65568.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**14. AVENANT CONVENTION ICEA/RAYONS VERTS PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
TOITURE CANTINE SCOLAIRE**

N°2025-11

Délibération n° 2025-01-11

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-73, du 25 novembre 2022, approuvant la convention d'occupation temporaire du toit de la cantine pour la pose de panneaux photovoltaïques rédigée par la société ICEA pour le compte de l'association Rayons Verts ;

CONSIDERANT, après plusieurs échanges avec l'assureur de la commune, qu'il est nécessaire de clarifier l'article 9 de cette convention consacrée aux assurances ;

Monsieur le Maire explique que la façon dont a été rédigé l'article 9 de la convention suscitée peut prêter à confusion. De ce fait, et à la demande de l'assureur de la commune, il est proposé un avenant visant à corriger cet article en remplaçant la phrase suivante : « *La Commune atteste que les biens objets de la présente sont assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le ministère des Finances.* » par : « *La Commune atteste que le bâtiment objet de la présente est assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le ministère des Finances.* »

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu que chaque partie assurait ses propres biens, à savoir le bâtiment de la cantine scolaire pour la commune et les panneaux photovoltaïques pour ICEA. Il demande au conseil municipal de donner un avis sur cet avenant et, le cas échéant, l'autorisation de le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation temporaire de la toiture de la cantine scolaire, tel qu'il a été rédigé et présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce même avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-01-12

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'urgence de la situation ;

A la suite du passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont, bien évidemment, mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe, d'une ampleur exceptionnelle, engendre, la commune de Lagardelle-sur-Lèze tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une contribution pour soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte, dans la mesure de ses moyens, par le versement d'un don de 2.000 € au bénéfice de la Protection civile ou de La Croix rouge, ou encore de verser 1.000 € à chacune de ces deux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN (P), Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD (P), Mme SINIGAGLIA (P), Mme BOY, Mme JOUEN (P), M. SERRES, M. PINEAU (P), M. HENOT, Mme HEBRARD (P), M. DARCHE, Mme ESTER, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE de verser la somme de 1.000 € à la Protection civile et 1.000 € à la Croix rouge.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour rendre ce versement effectif.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits, en section de fonctionnement, article n°65133 du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

LA secrétaire de séance,



Le Maire,

